

POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG

IQ EQ MANAGEMENT



Table des matières

Contents

1	Notre offre de service	 Error! Bookmark not defined.
2	Notre stratégie	 Error! Bookmark not defined.
2.1	Prise en compte des critères ESG par les fonds	 5
2.2	Déclaration de non prise en compte des incidences négatives au niveau de SGP	 5
3	Les engagements du Groupe IQ-EQ	 Error! Bookmark not defined.
4	Structuration et Onboarding des fonds ayant des caractéristiques extra-financières	 Error! Bookmark not defined.
4.1	Due-Dil ESG	 6
4.2	Annexes pré-contractuelles SFDR	 7
4.3	Etablissement de la convention avec le client	 7
4.4	Comité ACE	 8
5	Intégration de l'ESG dans le processus d'investissement	 Error! Bookmark not defined.
5.1	Pré-investissement	 9
5.1.1	La politique d'exclusion	 9
5.1.2	L'analyse extra-financière : DD ESG de la participation	 10
5.2	Investissement	 10
5.3	Suivi de l'ESG pendant la durée de vie du fonds	 11
5.3.1	La gestion des controverses	 11
5.3.2	Suivi du risque de durabilité	 11
5.3.3	Suivi du respect des ratios ESG par les fonds	 13
5.3.4	Prise en compte de l'ESG dans la politique de vote	 15
5.3.5	Rédaction des annexes SFDR périodiques	 15
5.3.6	Politique d'engagement	 16
6	La gouvernance	 16
6.1	Comité ESG	 16
6.2	Politique de rémunération	 17
6.3	Formation continue	 17
7	Rapports	 Error! Bookmark not defined.
7.1	Rapport en réponse à l'article 29 de la Loi Energie et Climat	Error! Bookmark not defined.
7.2	Rapport de vote	 Error! Bookmark not defined.
7.3	Rapport relatif à l'article 10 de SFDR	 Error! Bookmark not defined.
8	Prise en compte de l'ESG par l'activité Fiducie	 18
9	Contrôle interne	 Error! Bookmark not defined.

Présentation des activités IQ EQ Management

IQ-EQ est un groupe international de services aux investisseurs, comptant plus de 6 500 collaborateurs répartis dans 25 pays. Soutenu par la dynamique de groupe, IQ EQ en France accompagne les entrepreneurs, les professionnels de l'investissement alternatif et les dirigeants en leur offrant une gamme complète de services couvrant toute la chaîne de valeur de l'investissement.

IQ EQ Management, filiale de IQ EQ France, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP02023, est spécialisée dans la gestion alternative, la titrisation et de fiducie.

Ces offres d'investissements se regroupent autour de trois pôles :

Structuration et gestion de fonds

IQ EQ Management prend en charge la création de la structure légale et réglementaire de fonds, dans un schéma de gestion conseillée en partenariat avec des conseillers en investissement, ou dans un schéma de gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds en partenariat avec des banques privées. Depuis 2025, l'activité de la société de gestion s'articule également autour de la création de fonds dans le cadre de la délégation de gestion financière. Ces fonds investissent dans les classes d'actifs suivantes : private equity, dette privée, infrastructure et immobilier.

Titrisation

IQ EQ Management gère des fonds d'octroi de prêts et/ou d'acquisition de créances. L'accompagnement démarre dès l'origine du projet grâce à une équipe dédiée à la gestion et à la modélisation financière. Des services d'agents (calcul, reporting, vérification, agent des crédits et des sûretés) complètent les offres de gestion de fonds.

Fiducie

IQ EQ Management s'appuie sur une équipe composée d'avocats et de juristes expérimentés pour accompagner ses clients dans les différentes étapes de projet de fiducie, afin de permettre sa mise en place, le transfert des actifs fiduciaires et leur gestion en conformité totale avec les réglementations applicables.

1. Notre stratégie



Conformément au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR »)), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement constitue un élément clef pour IQ EQ Management. Nous sommes convaincus que cette démarche est indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux, en réorientant les flux des capitaux vers les activités contribuant à la transition vers une économie durable.

Dans le cadre de son activité de structuration de fonds, IQ EQ Management peut être amené à structurer des fonds répondant aux exigences des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques.

Le règlement SFDR définit **trois catégories de produits financiers** classifiés selon leur intégration des risques en matière de durabilité, leur prise en compte des critères ESG et des PAI :

- **Les produits dits « article 8 »** : il s'agit des produits qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.
- **Les produits dits « article 9 »** : il s'agit des produits qui ont pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire, qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social.
- **Les produits dits « article 6 »** : Cet article prévoit que les fonds annoncent leur prise en compte ou non des critères ESG dans leur processus d'investissement. Par défaut, lorsque les fonds ne prennent pas en compte les critères ESG ou n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils sont considérés comme relevant de l'article 6.

Pour les produits « articles 8 » et « article 9 », les exigences de transparence et de communication sont plus élevées.

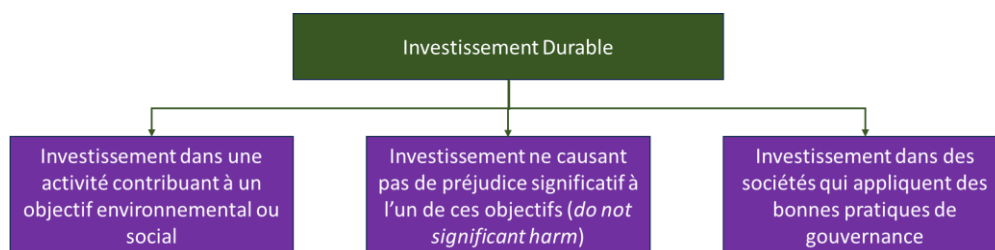
1.1 Prise en compte des critères ESG par les fonds

A la demande de ses clients, IQ-EQ est amené à structurer des fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR (UE) 2019/2088. En tant que société de gestion, IQ-EQ respecte toutes les diligences ESG applicables à chacun de ces fonds.

Dans la mesure où la construction du dispositif ESG est réalisée sur mesure pour chacun de ses partenaires commerciaux, le rôle de IQ-EQ est de s'assurer du respect des différentes composantes des réglementations ESG. Ainsi, elle s'assurera par exemple (liste non exhaustive) :

- Pour les fonds article 9 :
 - o De la cohérence entre l'objectif d'investissement durable du fonds avec les indicateurs choisis
 - o De la production et contrôles des PAI
 - o De la cohérence des annexes SFDR précontractuelles et périodiques
- Pour les fonds article 8 :
 - o De la cohérence entre la promotion des critères ESG du fonds avec les investissements réalisés
 - o De la cohérence des annexes SFDR précontractuelles et périodiques

A titre liminaire, la réglementation SFDR a défini l'investissement durable selon 3 piliers décrits comme suit :



1.2 Déclaration de non prise en compte des incidences négatives au niveau de SGP

La réglementation SFDR demande de faire preuve de transparence concernant la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité sur l'environnement et la société dans les décisions d'investissement et dans les conseils en investissement. Les acteurs des marchés financiers de moins de 500 salariés peuvent faire le choix de ne pas les prendre en compte en expliquant leur position.

IQ-EQ Management a fait le choix, conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), de ne pas prendre en compte à ce stade les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion. Bien que les risques de durabilité soient intégrés dans les processus d'investissement et de contrôle applicables aux fonds gérés ou supervisés par IQ-EQ Management, cette position résulte notamment de l'hétérogénéité des stratégies mises en œuvre, du caractère évolutif des méthodologies de mesure et des contraintes de

disponibilité des données extra-financières nécessaires à la production d'indicateurs fiables et comparables.



2. Les engagements du Groupe IQ-EQ

- ✓ Le Groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré aux [Principes pour l'Investissement Responsable en 2021](#)
- ✓ Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré [au Pacte mondial des Nations-Unis en 2021](#)
- ✓ IQ EQ Management est signataire de la charte [France Invest](#) et répond aux enquêtes envoyées par l'association et est membre de [l'AFG](#).



3. Structuration et onboarding des fonds ayant des caractéristiques extra-financières

La politique d'IQ-EQ n'est pas d'imposer les caractéristiques extra-financières (article SFDR, alignement taxonomie, label, classification DOC-2020-03) du fonds souhaité par le partenaire, tant que celui-ci respecte la Politique d'exclusion. En d'autres termes, IQ-EQ ne refuse pas de structurer un fonds sur le seul prétexte qu'il n'intégrerait pas de critères ESG.

1.3 Due-Dil ESG

Quel que soit le mode de structuration de l'OPC, à savoir :

- Gestion conseillée
- Fonds de fonds ou feeder
- Fonds ouverts dont la gestion est déléguée,
- Fonds de titrisation

IQ-EQ Management intègre dès le début de la structuration les éléments extra-financiers – si souhaité par le partenaire - en réalisant une Due-Diligence ESG. Les objectifs de cette étude sont de :

- le cas échéant s'assurer de l'alignement de la politique ESG du CIF / du délégataire de gestion ou encore du fonds master avec celle d'IQ-EQ
- S'assurer de la cohérence entre les objectifs ESG (objectif d'investissement durable ou promotion des critères ESG) du fonds et les données qui seront transmises
- Obtenir l'assurance que le partenaire a la capacité de fournir les données ESG nécessaires à IQ-EQ au suivi & aux contrôles.

Dans le cas des fonds souhaitant relever de l'article 9 de SFDR ou article 8 contenant une poche d'investissement durable, la due diligence ESG s'attachera en particulier à comprendre la définition de l'investissement durable du partenaire et de sa capacité à la respecter dans ses recommandations d'investissement, afin de garantir 100% d'investissement durable sur ce fonds.

Par ailleurs, des ateliers de travail dédiés à l'ESG peuvent être menés avec le partenaire afin de prendre connaissance dans le détail des données qui seront disponibles d'une part, et d'autre part, pour s'accorder sur les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

L'analyse de la politique ou du processus ESG du partenaire est un élément obligatoire qui doit être présenté en comité ACE par l'équipe de gestion IQEQ Management.

1.4 Annexes pré-contractuelles SFDR

Selon le type de structuration, la responsabilité de la rédaction des annexes repose sur soit l'équipe de gestion d'IQ-EQ Management, soit sur le partenaire.

Plus précisément, le rôle des équipes d'IQ-EQ Management selon le cas est de :

- Fonds de fonds ou feeder :
 - rédiger les annexes précontractuelles du fonds nourricier en s'appuyant celles du fonds Maître. Cette action est réalisée par l'équipe Business Implementation (BI) Legal funds.
- Gestion conseillée :
 - rédiger les annexes SFDR précontractuelles qui seront revues par le CIF – si prévu par la Convention. Les annexes seront rédigées sur la base des informations communiquées par le CIF Cette action est réalisée par l'équipe Business Implementation (BI) Legal funds.
- Délégation de gestion financière ou fonds de titrisation:
 - contrôler les annexes rédigées par le client et de s'assurer de la capacité du partenaire à respecter ses engagements. Cette action est réalisée par le gérant du fonds

1.5 Etablissement de la convention avec le client

La convention établie avec le client doit couvrir les aspects ESG, et plus précisément doit contenir :

- ✓ La stratégie ESG souhaitée

- ✓ La nature des données ESG nécessaire afin de garantir la stratégie de l'OPC
- ✓ La fréquence de communication de ces données
- ✓ Les rôles et les responsabilités entre IQ-EQ Management et le client concernant :
 - La collecte des données
 - Leur contrôle
 - Le calcul des PAI - si applicable - et de tout autre indicateur suivi
 - Le calcul du taux de durabilité du fonds – si applicable
 - Le calcul de l'alignement à la Taxonomie – si applicable
 - La rédaction des annexes SFDR précontractuelles et périodiques et leur process de validation le cas échéant
 - La rédaction du rapport en réponse à l'article 10 de SFDR (des fonds article 8 et 9)
 - La rédaction du rapport en réponse à l'article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC) dans le cas des OPC dont l'encours est supérieur à 500 millions €

Pour les fonds de titrisation, il n'y a pas de convention distincte. Les éléments cités ci-dessus sont intégrés et formalisés dans la documentation juridique qui régit le fonctionnement du fonds. De plus les critères ESG sont toujours intégrés dans les critères d'éligibilité des créances afin que l'appréciation du caractère ESG des créances soit toujours effectué au moment de la cession.

1.6 Comité ACE

Le comité Acceptance and Exit (ACE) prend en compte les critères ESG lorsque le fonds relève de s l'article 8 ou 9 de SFDR, en :

- Présentant les critères ESG souhaités par le partenaire ;
- Le cas échéant, présentant les résultats de la due diligence ESG réalisée sur le partenaire (fonds Master, SGP délégataire de gestion) ;
- Emettant un avis sur la robustesse du dispositif du partenaire et sur les implications opérationnelles pour les équipes IQEQ Management ;
- Le cas échéant, s'assurant de l'adéquation de la politique d'exclusion IQEQ avec celle du délégataire de gestion.

Ces éléments sont retranscrits dans le mémo (support de réunion).

1. Intégration de l'ESG dans le processus d'investissement



La présente politique s'applique à tous les fonds et entités gérés par IQ EQ Management en particulier, ceux relevant des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 qui intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement. Elle vise notamment à décrire les diligences ESG effectuées pour chaque modèle de structuration.

1.7 Pré-investissement

1.7.1 La politique d'exclusion

IQ-EQ a mis en place une politique d'exclusion d'activités qui sont considérées comme en-dehors de l'appétence au risque du Groupe et sont par conséquent exclues. Elle s'applique au niveau des investissements sous-jacent du fonds.

Plus précisément, les offres de service qui impliquent des :

- Activités impliquant des prestataires de services qui sont illégaux dans la juridiction où ils exercent
- Activités impliquant des activités illégales
- Activités sous sanctions économiques (EU, UN, OFAC)
- Activités qui contreviennent à la politique « tolérance zéro » quant à la corruption
- Activités qui favoriseraient la fraude ou l'évasion fiscale.

sont interdits.

Par ailleurs, le groupe a mis en place une liste d'activités pour lesquelles il nécessite d'obtenir une validation de la Direction pour poursuivre la structuration du fonds. Il s'agit des activités qui :

- Impliquent des clients avec un niveau de risques élevés
- Impliquent des liens avec un pays ou territoire considérés à haut risque.

➤ *Pour plus de détail, se référer à la Politique d'exclusion de IQ EQ Management*

Cette politique s'applique à toutes les entités du groupe IQ-EQ, qu'elle soit régulée ou non.

Parallèlement, IQ-EQ Management France a décliné ce document Groupe en une Politique d'exclusion locale, uniquement applicable à la société de gestion.

IQ-EQ Management s'assure quel que, soit le type de structuration, le partenaire s'engage à respecter la politique d'exclusion du Groupe IQ-EQ.

Plus précisément, la politique d'exclusion est appliquée :

- ✓ **Fonds de fonds / feeder** : au moment de la due dil ESG initiale de la SGP du fonds maître
- ✓ **Fonds en gestion conseillée** : à chaque recommandation d'investissement du CIF

- ✓ **Fonds en délégation de gestion** : au moment de la due dil ESG initiale de la SGP délégataire de gestion
- ✓ **Fonds de titrisation** : au moment de la due dil ESG initiale du gestionnaire de créances ou du cédant le cas échéant

1.7.2 L'analyse extra-financière : DD ESG de la participation

Dans le cadre des investissements réalisés en direct via des CIF comme pour les fonds de fonds et fonds nourriciers, IQ-EQ Management applique une analyse extra-financière indépendante, proportionnée.

Pour les fonds en gestion conseillée, le gérant examine de manière autonome les informations ESG transmises par le CIF (recommandation d'investissement, politique ESG, éléments de due diligence) et complète cette analyse par les données publiques disponibles, afin d'identifier les principaux enjeux et risques de durabilité associés à la participation.

Pour les fonds de fonds, l'analyse repose principalement sur la documentation du fonds maître (annexes SFDR, rapports périodiques, politique ESG), dont les indicateurs ESG sont repris tels que communiqués, sans recalcul par la SGP.

Dans tous les cas, IQ-EQ Management conserve une indépendance totale dans l'appréciation des éléments ESG, vérifie la cohérence des informations reçues et documente son analyse dans la note d'investissement présentée.

1.8 Investissement

IQ EQ Management a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tous les dossiers de création de fonds, d'investissement ou de désinvestissement.

Fonds de PE/RE

A la réception d'une recommandation d'investissement du partenaire qui concerne un fonds relevant de l'article 8 ou 9 de SFDR, le gérant réalise une analyse qui intègre les enjeux sur chacun des trois piliers E, S et G. Cette analyse extra financière a pour objectif de s'assurer que l'investissement répond aux enjeux ESG présentés dans la documentation précontractuelle.

Par ailleurs la note formalise le respect de la politique d'exclusion de la proposition d'investissement.

Cette note est présentée en comité d'investissement qui valide formellement que l'investissement est conforme à la stratégie financière et extra-financière du fonds.

A noter que lorsque l'investissement concerne un fonds relevant de l'article 6 de SFDR, la note d'investissement du gérant n'intègre pas d'analyse ESG.

Fonds de Titrisation

Il est important d'opérer une distinction au sein des fonds gérés par l'équipe titrisation. Les caractéristiques ESG ne pourront pas être appréciées au même moment selon la fréquence et la typologie des créances cédées.

Lorsqu'il s'agit de créances en masse, l'analyse du respect des critères ESG s'apprécie au moment de la vérification des critères d'éligibilité avant la cession des créances, les critères ESG étant systématiquement intégrés aux critères d'éligibilité. Cette vérification s'effectue par l'équipe Data

analyst et ne nécessite pas de formalisation de note d'investissement, les critères ayant été définis contractuellement dans la documentation juridique.

Lorsqu'il ne s'agit pas de créances en masse, le gérant effectue une note d'investissement à chaque cession de créances envisagée et inclut une analyse extra-financière afin de s'assurer que la ou les créances répondent bien aux enjeux ESG présentés dans le règlement du fonds ou dans la convention de cession de créances selon le cas.

Cette note est présentée en comité d'investissement qui valide formellement que la ou les créances sont conformes à la stratégie extra-financière du fonds.

A noter que lorsque l'investissement concerne un fonds relevant de l'article 6 de SFDR, la note d'investissement du gérant n'intègre pas d'analyse ESG.

1.9 Suivi de l'ESG pendant la durée de vie du fonds

IQ EQ Management, en tant que gérant du fonds, rédige le rapport annuel des fonds.

Les annexes précontractuelles et périodiques sont tenu à la disposition du partenaire par IQ-EQ Management.

Une revue périodique annuelle des DD ESG est également faite par IQ EQ Management afin de s'assurer de la continuité des moyens mis en place par les SDG des sous-jacents.

Chez IQ EQ Management, la mise en œuvre de la politique ESG est décentralisée. Elle est ainsi prise en main par toutes les équipes impliquées dans la structuration et la gestion de fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR : équipe de gestion, équipe middle office, équipe risques et compliance (second niveau) ainsi que les équipes juridiques et de gestion de projets.

1.9.1 La gestion des controverses

Au moment de la rédaction de la procédure, la prise en compte des controverses, telle que la violation des principes directeurs de l'ONU, est suivi par les équipes Opérations Maurice via les google alertes.

1.9.2 Suivi du risque de durabilité

IQ EQ Management pourrait être confrontée à des risques de durabilité dans la gestion de l'ensemble de ses fonds, qu'ils soient délégués ou conseillés, quelle que soit leur catégorie SFDR.

Le règlement SFDR définit les risques de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

1.9.2.1 Définition du risque de durabilité

Pour une société de gestion comme IQ EQ Management, pour laquelle les fonds gérés sont investis dans tous types d'entreprises, de projets ou de secteurs, les risques de durabilité peuvent se décliner en enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.



Les risques environnementaux sont :

- ✓ Les risques liés aux impacts physiques du réchauffement climatique ou de la perte de biodiversité. Ces risques peuvent être liés aux événements aigus (vague de chaleur, tempête, inondation etc.) ou chroniques (perte de services écosystémiques, hausse des températures etc.) ;
- ✓ Les risques liés à la transition vers une économie respectueuse des enjeux environnementaux.

Ces risques sont soit :

- **Politiques et juridiques**, comme la mise en place d'un prix du carbone, l'imposition de limites sur les émissions de GES, des réglementations pour limiter la pollution de certains produits ou pour rationner l'usage de ressources naturelles.
- **Technologiques** : substitution de produits et services existants par des alternatives exerçant des impacts négatifs moindres sur l'environnement, coût de la transition vers des technologies bas-carbone, obsolescence d'appareil de production dont les effets néfastes sont trop importants, etc.
- **De marché** : changement de comportement des consommateurs, hausse du coût des matières premières, exigence des investisseurs en matière environnementale ;
- **Réputationnels** : activité ou controverse révélant une mauvaise pratique d'une entreprise d'un point de vue environnemental.

Les risques sociaux sont soit liés :

- ✓ A une gestion inadaptée du capital humain : manque de formation, détérioration des conditions de travail, forte rotation des effectifs, difficulté à attirer les talents entraînant une perte de productivité ou encore réponse inadéquate aux besoins exprimés les clients ;
- ✓ Au non-respect des standards sociaux minimaux au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne de valeur, entraînant des conséquences réputationnelles et juridiques.

Les risques en matière de gouvernance peuvent être les suivants :

- ✓ A l'organisation de l'entreprise :
- Manque de contre-pouvoirs au sein de l'entreprise du fait d'une concentration excessive des pouvoirs

- Compétences ou implication insuffisantes des administrateurs dans la définition des orientations stratégiques de l'entreprise ;
 - Système de rémunération non aligné avec les performances de long terme de l'entreprise, favorisant une prise de risque excessive à court terme.
- ✓ A ses pratiques :
- Corruption ;
 - Non-respect des règles d'éthique des affaires ;
 - Evasion fiscale pouvant entraîner des pénalités financières ou rendre difficile voire impossible l'accès à certains marchés.

Dans chaque cartographie des fonds, le risque ESG est identifié.

En l'absence d'une donnée ESG de qualité, IQ EQ Management ne peut estimer à ce jour quantitativement les impacts financiers de ces risques sur ses portefeuilles.

IQ EQ Management vote aux assemblées générales des participations détenues au sein des différents fonds et entités qu'elle gère. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour IQ-EQ Management telles que les gérants de portefeuille sont sensibilisés pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

Il s'agira notamment pour les Fonds avec les CIFs de s'assurer que le CIF suit bien la qualité ESG de la participation sur la durée de l'investissement. (au moment de la mise à jour de la due diligence et pendant la période d'investissement)

1.9.3 Suivi du respect des ratios ESG par les fonds

✓ Fonds de Private Equity

Le contrôle des risques s'assure du respect des contraintes ESG des fonds. Ainsi, lorsque le fonds relève de l'article 8 ou de l'article 9 de SFDR, des ratios spécifiques sont suivis (tels que le taux d'investissement promouvant des caractéristiques ESG, l'alignement à la taxonomie, etc.).

Pour les fonds qui relèvent de l'article 8 de SFDR, les ratios suivis sont les suivants :

- **Part du fonds promouvant des caractéristiques ESG :** à la réception de la recommandation d'investissement, le FO analyse et retranscrit ces éléments dans l'onglet ACTIF du fichier de calcul des ratios. De plus, la note d'investissement présentée en comité contient les caractéristiques ESG promues.
- **Notation ESG minimum (ESG score) :**
 - Fonds en délégation de gestion : le score ESG est calculé par le délégataire de gestion (tâche prévue dans la convention). Ce score est directement transmis au contrôle des risques IQEQ Mgt (selon un operating memo défini au moment de la structuration et de l'onboarding du fonds) qui l'intègre dans le fichier de calcul des ratios. En cas de dépassement détecté, elle est analysée par le contrôle des risques puis transmise au délégataire pour correction.
 - Fonds conseillés : si le fonds s'engage sur un score ESG minimum, il est communiqué via chaque recommandation d'investissement du CIF. Cette donnée est alors transmise au contrôle des risques pendant le comité

d'investissement. L'ESG score global au niveau du fonds, est calculé par le CIF – modalités à caler pendant la structuration et l'onboarding des fonds.

Le FO intègre le résultat du calcul (au niveau des participations et au niveau du fonds) dans le fichier de contrôle des ratios.

IQ EQ Management met en œuvre un dispositif de revue critique des données ESG transmises par les partenaires, incluant :

- ✓ contrôle de cohérence
- ✓ analyse des écarts significatifs
- ✓ documentation des hypothèses

Par ailleurs, IQ EQ Management s'assure que la définition d'investissement durable retenue par le partenaire repose sur :

- ✓ une contribution substantielle
- ✓ l'absence de préjudice significatif (DNSH), notamment via l'analyse d'indicateurs PAI
- ✓ le respect des garanties minimales

- **Fonds de fonds** : l'ESG score du fonds maître est transposée dans le fonds nourricier. Ce calcul est réalisé par le FO et intégré dans le fichier de calcul des ratios.

- **Exclusion indiquée dans le prospectus** : Le gérant confirme dans le fichier de calcul des ratios le respect de la politique d'exclusion décrite dans le prospectus au niveau de chaque participation. Ainsi, en ressort un ratio de respect au niveau du fonds.

Pour les fonds qui relèvent de l'article 9 de SFDR, les ratios suivis sont les suivants :

- **Taux d'investissement durable du fonds** : la durabilité de l'investissement est transmise par le CIF au moment de la recommandation d'investissement. Cette dernière est contrôlée et intégrée dans la note d'investissement du gérant qui détermine si l'investissement est vraiment durable ou non. Le FO intègre cet élément dans le fichier de calcul des ratios dès le comité d'investissement.
- **Alignement à la Taxonomie** : le taux d'alignement à la Taxonomie est calculé par le partenaire, qui donne cette information au niveau de chaque participation et au niveau du fonds. Le FO intègre ces éléments dans le fichier de calcul des ratios dès le comité d'investissement.
- **Exclusions strictes** : ces éléments sont analysés par le gérant à la réception de la recommandation d'investissement. La note du gérant, confirme ou infirme le respect de ces exclusions, sur chaque des participations. Le FO intègre ces résultats dans le fichier de calcul des ratios dès le comité d'investissement.

✓ **Fonds de Titrisation**

L'équipe de gestion requiert auprès du cédant ou du gestionnaire de créances selon le cas, une déclaration de la conformité de ses actions avec la politique ESG du groupe IQEQ.

Les ratios ESG définis dans le règlement du fonds concerné seront calculés par l'équipe de gestion à la périodicité convenu dans le règlement du fonds. Ce calcul sera effectué sur la base des agrégats communiqués par le gestionnaire de créances. L'équipe de gestion tiendra à jour un inventaire des actifs éligibles à ce ratio.

Pour les fonds relevant de l'article 9 :

- L'équipe de gestion se réserve la possibilité d'adresser un questionnaire au cédant ou au gestionnaire de créances permettant d'attester du suivi des objectifs de développement durable
- L'équipe de gestion pourra sur la base d'un échantillon procéder à la collecte de tout document et données auprès du cédant ou du gestionnaire de créances pouvant attester de la conformité des indicateurs ESG remontés à la SGP.

La société de gestion pourra le cas échéant prévoir la vérification des critères ESG dans le scope of work de l'audit du fonds réalisé périodiquement.

1.9.4 Prise en compte de l'ESG dans la politique de vote

Quel que soit le type de structuration, c'est la politique de vote IQ-EQ qui est appliquée au fonds. IQEQ Management s'engage à ne jamais voter en faveur des résolutions qui viendraient à l'encontre de la politique d'exclusion.

1.9.5 Rédaction des annexes SFDR périodiques

Dans le cas d'un fonds de fonds ou feeder, le rôle principal de IQ-EQ Management consiste à :

- Rédiger les annexes périodiques du fonds nourricier, par le référent ISR du FO. Ces annexes reprennent celles du fonds Maître ;
 - S'assurer que les annexes SFDR précontractuelles et périodiques sont cohérentes entre elles ;
 - Publier les annexes périodiques, tâche réalisée par l'équipe BI Legal Funds de IQEQ Management.
- IQ EQ Management n'intervient pas dans les décisions d'investissement des fonds sous -jacents.

L'annexe est communiquée par l'équipe Opérations aux investisseurs.

Dans le cas d'un fonds en gestion conseillée, Le rôle de IQEQ Management consiste à :

- Rédiger les annexes périodiques SFDR – revues éventuellement par le CIF si prévu dans la convention ;
- S'assurer que les annexes SFDR précontractuelles et périodiques sont cohérentes entre elles ;
- Publier les annexes périodiques, tâche réalisée par l'équipe BI Legal Funds de IQEQ Management.

L'annexe est communiquée par l'équipe Opérations aux investisseurs.

Dans le cas d'un fonds en Gestion déléguée, Le rôle de IQEQ Management consiste à :

- S'assurer de la production des annexes SFDR périodiques par le délégataire de gestion ;
- S'assurer de la bonne réception de ces annexes périodiques mises à jour, pour publication dans ROSA par l'équipe BI Legal Funds de IQEQ Management ;
- S'assurer que les annexes SFDR précontractuelles et périodiques du délégataire de gestion sont cohérentes entre elles.

L'annexe est communiquée par l'équipe Opérations aux investisseurs.

Dans le cas d'un fonds de titrisation :

L'équipe de gestion veillera à la mise à jour annuelle de l'annexe sur la base des éléments communiqués par le cédant ou le gestionnaire de créances.

L'équipe Opération Titrisation sera en charge de transmettre ces annexes périodiques aux CAC et de les mettre à disposition des investisseurs dans un espace dédié

1.9.6 Politique d'engagement

Conformément à l'article L.533-22 du Code monétaire et financier et à la directive (UE) 2017/828 (SRD II), IQ EQ Management met en œuvre une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont la société de gestion :

- ✓ surveille les sociétés en portefeuille (stratégie, performance financière et extra-financière, risques ESG) ;
- ✓ exerce les droits de vote attachés aux instruments détenus ;
- ✓ gère les situations de conflits d'intérêts en lien avec cet engagement.

Cette politique est applicable à l'ensemble des fonds gérés par IQ EQ Management.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR, la politique d'engagement contribue notamment :

- ✓ au suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ;
- ✓ à la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le cas échéant ;
- ✓ à l'amélioration des pratiques ESG des sociétés en portefeuille, lorsque cela est pertinent au regard de la stratégie du fonds.

Lorsque IQ EQ Management n'exerce pas directement les droits de vote (notamment en cas de délégation ou de fonds de fonds), elle s'assure que le partenaire ou le délégataire de gestion dispose d'une politique d'engagement cohérente avec les objectifs ESG du fonds.

Les actions d'engagement menées font l'objet d'un suivi et d'un reporting annuel, notamment dans le cadre du rapport prévu à l'article L.533-22 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, dans les publications SFDR (articles 10 et annexes périodiques).

La gouvernance

1.10 Comité ESG

Les caractéristiques du comité sont les suivantes :

- ✓ Propriétaire : le front office
- ✓ Fréquence : semestrielle
- ✓ Participants : le correspondant ESG du front office, le RCCI, le contrôleur des risques, le représentant de la relation client
- ✓ Agenda :
 - **Front office** :

- Récapitulatif des fonds concernés par une intégration ESG (liste, caractéristiques (alignement taxonomie, article SFDR, etc.).
- Présentation de toute évolution de la Politique ESG souhaitée.
- Présentation des résultats de contrôle de 1^{er} niveau.
- Présentation conjointe avec le RCCI, des engagements pris dans le rapport 29 LEC
- **CRM** : reporting sur tout sujet remonté par les partenaires concernant l'ESG
- **Contrôle des risques** : résultat des principaux breaches portant sur les ratios ESG apparus depuis le dernier comité
- **RCCI** :
 - Présentation des évolutions réglementaires à venir, de sanctions éventuelles portant sur le sujet, des bonnes pratiques issues d'un contrôle SPOT.
 - Présentation des résultats de contrôle de 2^e niveau.

Une synthèse de ce comité est présentée en comité RCC par le RCCI.

1.11 Politique de rémunération

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « *des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité* ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération IQ-EQ Management n'encouragent pas la prise de risques excessive.

Dans la mesure où IQ EQ Management est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, il est prévu de mettre en place lors du prochain comité de rémunération les critères relatifs au respect de ces obligations.

1.12 Formation continue

Afin de garantir et de maintenir un niveau de connaissance sur les sujets ESG, les actions suivantes sont menées :

- Tout nouveau collaborateur du front office passe la certification ESG de l'AMF
- Des formations présentielle peuvent également être dispensées par un intervenant externe en présentiel.
- Le RCCI présente annuellement les évolutions réglementaires ESG en Learn & Lunch ou Compliance corner.

1. Prise en compte de l'ESG par l'activité Fiducie



La fiducie intègre les critères ESG de plusieurs manières :

- En veillant au respect systématique de la politique d'exclusion ;
- En favorisant (mais non exclusivement) la sécurisation des projets qui tiennent compte des critères ESG (ex : Plan de sauvegarde de l'emploi, réparation de préjudice écologique) ;
- En confortant le partenaire dans la mise en œuvre de leur politique ESG.

1. Contrôle et conformité



Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes métier pendant l'exécution du processus. Ces contrôles sont :

- Vérifier la bonne réception des indicateurs de suivi ESG communiqués par le partenaire (gestionnaire de créances, CIF, etc.) et contrôle de cohérence de ces données
- Contrôle des éléments permettant de classer les créances conformes ou non à SFDR
- Etablissement et mise à disposition du rapport périodique par la gestion
- Contrôle managérial de la présence d'une analyse extra-financière faite par le gérant, en amont et/ou à l'occasion du comité d'investissement.
- Contrôle de l'annexe précontractuelle SFDR pendant la structuration du fonds.

Les contrôles de 2^e niveau sont effectués par l'équipe Contrôle interne et vise à s'assurer de la bonne application de la présente Politique. Les contrôles du RCCI visent ainsi à s'assurer :

- ✓ qu'il y a bien une analyse extra-financière formalisée dans la note d'investissement pour tous les investissements des fonds art 8 et art 9 SFDR
- ✓ pour les fonds relevant des art 8 et art 9 de SFDR : contrôle des annexes pré contractuelles et périodiques SFDR

- de la mise à jour annuelle des annexes SFDR des fonds art 8 et art9
 - de la cohérence entre les annexes précontractuelles et périodiques
- ✓ de la publication du rapport 29LEC sur le site internet
- ✓ de la publication du rapport en réponse à l'article 4 de SFDR
- ✓ veille réglementaire

[Fin]